



## Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

### Séance du 22 septembre 2020

Délégués syndicaux en exercice : 45

**Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à BESANÇON, sous la présidence de Monsieur Cyril DEVESA, Président du SYBERT.**

*La séance est ouverte à 18h06 et levée à 21h15*

#### Etaient présents :

**G.B.M :** AEBISCHER Élise ; ADRIANSEN Jacques suppléant de M. LEGAIN Damien ; BAILLY Guillaume ; BERNARD Franck ; BOUSSET Jean-Marc ; CAULET Claudine ; COUDRY Sébastien ; DEVESA Cyril ; DUSSAUCY Nadine ; FIÉTIER Vincent ; GALLIOU Françoise ; HUOT Daniel ; JACQUIN Denis ; JOUFFROY Jean-Marc ; LAIDIÉ Franck ; LAMBERT Marie ; LEGAIN Olivier ; LEMERCIER Myriam ; LOUIS Bernard ; MAGNIN-FEYSOT Christian ; MICHEL Marie-Thérèse ; POUJET Yannick ; ROCHDI Karima ; RUTKOWSKI Serge ; SOURISSEAU Nathan suppléant de Mme Lorine GAGLIOLO ; TERZO André ;  
**C.C.L.L :** CHOPARD Félix ; CRETIN Emmanuel ; GARNIER Christophe ; NICOLET Mickaël ; PRILLARD Angèle ; STADELMANN Jean-Claude ;  
**C.C.V.M :** DOUBEY Boris ; MORALES Roland

#### Etaient excusés :

**G.B.M :** Lorine GAGLIOLO ; Damien LEGAIN ; Jean-Hugues ROUX  
**C.C.L.L :**  
**C.C.V.M :**

**Secrétaire de séance :** Jean-Marc BOUSSET

#### Procuration de vote :

**Mandants :** COULET Gérard ; GAUTHIER André  
**Mandataires :** GARNIER Christophe ; MORALES Roland

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – TOUTES COMPÉTENCES

**COMMISSION D'APPEL D'OFFRES –  
CRÉATION ET ÉLECTION DES MEMBRES****Rapporteur** : Monsieur Cyril DEVESA, le Président**1. COMPOSITION DE LA CAO**

L'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe la composition et le fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ; ainsi elle est composée :

- du Président de cet établissement, ou de son représentant,
- d'un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la CAO de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, élus en son sein par l'assemblée délibérante de l'établissement.

Le même article précise qu'il est procédé selon les mêmes modalités à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Dans ce cadre, la CAO du SYBERT est composée :

- du Président, ou de son représentant (désigné par arrêté du Président),
- de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants élus par le Comité Syndical.

**2. FONCTIONNEMENT DE LA CAO**

Lorsqu'un titulaire est absent, il peut être remplacé par un des suppléants de la liste.

Lorsqu'un poste de titulaire est vacant, le premier suppléant de la liste devient titulaire (ce qui porte alors à 4 le nombre de suppléants), et ainsi de suite jusqu'à épuisement du nombre de suppléants.

Il est procédé au renouvellement intégral de la CAO lorsqu'un poste de titulaire est vacant et qu'il est impossible de le pourvoir par un suppléant.

**3. MODALITÉS D'ÉLECTION DES MEMBRES DE LA CAO**

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

L'article L.2121-21 – alinéa 4 du CGCT dispose que le Comité « peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

**Le Président présente les modalités d'élection des membres de la CAO et, sur proposition du Président, le Comité Syndical décide de faire application de l'article L.2121-21 du CGCT.**

**Le Président invite les délégués à faire part du dépôt de listes aux fins d'élection des membres titulaires et suppléants de la CAO.**

Par application de l'article 2121-21 du CGCT, le vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 38

Vote en faveur de l'unique liste candidate : 38

Votes contre : 0

Abstentions : 0

**A l'unanimité, le Comité Syndical crée la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du SYBERT et désigne les membres proposés sur l'unique liste candidate comme membres titulaires et membres suppléants de la CAO.**

- **le Président et son représentant,**
- **5 titulaires :**
  - **Jean-Marc BOUSSET**
  - **Jean-Claude STADELMANN**
  - **Roland MORALES**
  - **Olivier LEGAIN**
  - **Nadine DUSSAUCY**
- **5 suppléant(e)s :**
  - **Yannick POUJET**
  - **Christophe GARNIER**
  - **André TERZO**
  - **Claudine CAULET**
  - **Serge RUTKOWSKI**

Pour extrait conforme,  
Le Président du SYBERT,  
Cyril DEVESA

